



RAPPEL DE TRAITEMENT OU PAIEMENT DE LA « RETRO »

Comment savoir quel montant vous est dû ?

À la suite de l'entrée en vigueur de la Convention collective nationale, la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries vous a versé votre salaire selon la nouvelle échelle salariale à partir de la période commençant le 15 mai 2011, soit la paie du 26 mai, et elle vous a aussi versé le rappel de traitement « rétro » sur cette même paie.

Le rappel de traitement débute à la 141^e journée de l'année scolaire 2009-2010. Pour vérifier le montant reçu, il faut établir l'écart entre le salaire reçu et le salaire augmenté depuis cette date, soit le 1^{er} avril 2010. Vous trouverez dans cet *INFO APL - SPÉCIAL*, les informations qui vous permettront de calculer le montant de « rétro » auquel vous avez droit.

CHAQUE CAS EST UNIQUE. À VOUS DE CALCULER.

Pour ce calcul, chacun devra établir pour 2009-2010 et 2010-2011, son échelon salarial, son pourcentage de tâche, le nombre de suppléances ou le nombre d'heures travaillées.

COMMENT LIRE LES CALENDRIERS ?

Les calendriers scolaires vous indiquent le nombre de jours de travail entre chaque période où il y a eu une augmentation des échelles salariales. Les membres qui ont subi une coupure de salaire durant ces périodes doivent en tenir compte dans leur calcul en soustrayant ces coupures (en jours) du nombre de jours compris dans la période.

NOTEZ QUE LES CALENDRIERS DE CHAQUE ANNÉE SONT DISTINCTS POUR CHACUN DES TROIS SECTEURS.

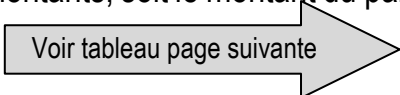
Pour l'année scolaire 2010-2011, le calendrier indique la date du 101^e jour de travail même s'il n'y a pas eu d'augmentation de salaire afin de permettre aux personnes qui se sont vues reconnaître un changement de scolarité à cette date d'en tenir compte dans leur calcul.

Année scolaire 2009-2010		
	141 ^e jour au 200 ^e jour	Date du 141 ^e jour
Jeunes	60	1 ^{er} avril 2010
FP 3 août	60	3 mars 2010
FP 17 août	60	17 mars 2010
FGA	60	30 mars 2010

Année scolaire 2010-2011					
	1 ^{er} jour au 100 ^e jour	Date du 100 ^e jour	101 ^e jour au 140 ^e jour	Date du 141 ^e jour	141 ^e jour au 14 mai
Jeunes	100	28 jan 2011	40	1 ^{er} avril 2011	29
FP 2 août	100	5 jan 2011	40	2 mars 2011	51
FP 23 août	100	26 jan 2011	40	23 mars 2011	36
FGA	100	29 jan 2011	40	4 avril 2011	28

COMMENT LIRE LES ÉCHELLES CORRIGÉES ?

Chaque échelle salariale indique le salaire effectivement reçu (dans la première colonne), le salaire que vous auriez dû recevoir (dans la deuxième colonne) et la différence entre les deux montants, soit le montant dû par jour (dans la troisième colonne).

Voir tableau page suivante 

TOUS CES MONTANTS SONT INDIQUÉS SUR UNE BASE JOURNALIÈRE. Il vous faut calculer le montant qui vous est dû en utilisant les principes énoncés dans la section suivante et en utilisant les différents tableaux.

POUR LES PROFS SOUS CONTRAT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL

La formule est la suivante :

Montant dû **sur une base journalière** x le nombre de jours compris dans cette période.

Voici un exemple de « rétro » pour une personne qui enseigne au secteur Jeunes, qui était à l'échelon 17, qui avait un contrat à 100 % et qui a été rémunérée tous les jours.

Il faut d'abord établir le manque à gagner pour la période 2009-2010. Ce manque à gagner est indiqué SUR UNE BASE JOURNALIÈRE. Ensuite, il faut trouver le nombre de jours effectués durant cette période (voir calendrier scolaire 2009-2010 – secteur Jeunes [page précédente]). Il faut donc faire le calcul suivant :

$$1,7600 \times 60 = 105,60 \$$$

1,7600 = montant dû sur une base journalière 2009-2010

60 = le nombre de jours compris entre le 141^e jour et la fin de l'année scolaire

Faire le même calcul pour les 140 premiers jours de 2010-2011 :

$$1,7600 \times 140 = 246,40 \$$$

Puis, à compter de la 141^e journée de l'année 2010-2011 jusqu'au jour de la « rétro », soit le 14 mai 2011 :

$$4,41 \times 29 = 127,89 \$$$

TOTAL DE LA RÉTRO BRUTE DANS CET EXEMPLE : 105,60 \$ + 246,40 \$ + 127,89 \$ = 479,89 \$

La Commission scolaire va aussi déduire les jours d'absence au taux effectivement payé et les remettre au taux dû.

Attention ! Dans certains cas, ce montant devra être multiplié :

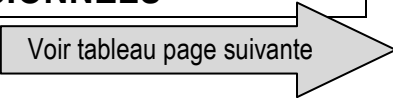
- soit par le pourcentage de votre contrat à temps partiel ;
- soit par le pourcentage reçu en assurance salaire ou autres.

À chacun son calcul selon son échelon et sa tâche !

ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010			
ÉCHELON	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour 2009-2010	Montant dû sur une base journalière
1	36 472	36 654	0,9100
2	37 826	38 015	0,9450
3	39 179	39 375	0,9800
4	40 753	40 957	1,0200
5	42 500	42 713	1,0650
6	44 327	44 549	1,1100
7	46 227	46 458	1,1550
8	48 213	48 454	1,2050
9	50 276	50 527	1,2550
10	52 435	52 697	1,3100
11	54 682	54 955	1,3650
12	57 029	57 314	1,4250
13	59 475	59 772	1,4850
14	62 021	62 331	1,5500
15	64 685	65 008	1,6150
16	67 460	67 797	1,6850
17	70 352	70 704	1,7600

ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011			
ÉCHELON	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour 2010-2011	Montant dû sur une base journalière
1	36 472	36 929	2,2850
2	37 826	38 300	2,3700
3	39 179	39 670	2,4550
4	40 753	41 264	2,5550
5	42 500	43 033	2,6650
6	44 327	44 883	2,7800
7	46 227	46 806	2,8950
8	48 213	48 817	3,0200
9	50 276	50 906	3,1500
10	52 435	53 092	3,2850
11	54 682	55 367	3,4250
12	57 029	57 744	3,5750
13	59 475	60 220	3,7250
14	62 021	62 798	3,8850
15	64 685	65 496	4,0550
16	67 460	68 305	4,2250
17	70 352	71 234	4,4100

POUR LES SUPPLÉANTES ET SUPPLÉANTS OCCASIONNELS

Voir tableau page suivante 

S'il s'agit d'une suppléance de 20 jours et moins, il faut faire le calcul suivant :

nombre de fois que la suppléance a eu lieu x montant dû en fonction de la durée du remplacement

Par exemple, entre le 141^e jour de l'année scolaire 2009-2010 et la fin de l'année scolaire 2009-2010, une personne a fait 5 fois des suppléances d'une durée comprise « entre 151 minutes et 210 minutes » dans une école primaire, elle recevra donc :

$$0,63 \$ \times 5 = 3,15 \$.$$

Aussi en 2010-2011, dans les 140 premiers jours, elle a fait 32 suppléances de plus de 210 minutes et après la 141^e journée de l'année 2010-2011, elle en a effectué 4, donc :

$$0,90 \$ \times 32 = 28,80 \$$$

$$2,25 \$ \times 4 = 9,00 \$$$

S'il s'agit d'une suppléance de plus de 20 jours, il faut faire le même calcul que celui fait pour les profs sous contrat à temps plein ou à temps partiel.

Taux de la suppléance occasionnelle

DU 141 ^E JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 AU 140 ^E JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011			
Durée	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour	Montant dû
60 minutes ou moins	36,47	36,65	0,18
Entre 61 et 150 minutes	91,18	91,63	0,45
Entre 151 et 210 minutes	127,65	128,28	0,63
Plus de 210 minutes	182,35	183,25	0,90

À COMPTER DU 141 ^E JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011			
Durée	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour	Montant dû
60 minutes ou moins	36,47	36,92	0,45
Entre 61 et 150 minutes	91,18	92,30	1,12
Entre 151 et 210 minutes	127,65	129,22	1,57
Plus de 210 minutes	182,35	184,60	2,25

Pour les profs sous contrat à la leçon ou à taux horaire

Il suffit de faire le calcul suivant :
nombre d'heures x montant dû.

Par exemple, un prof à taux horaire a travaillé 160 heures entre le 141^e jour et la fin de l'année scolaire 2009-2010, il recevra donc :
 $0,24 \$ \times 160 \text{ heures} = 3,84 \$$

Taux à la leçon

DU 141 ^E JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 AU 140 ^E JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011			
Scolarité	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour	Montant dû
16 ans et moins	47,00	47,24	0,24
17 ans	52,25	52,51	0,26
18 ans	56,60	56,88	0,28
19 ans ou plus	61,75	62,06	0,31

À COMPTER DU 141 ^E JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011			
Scolarité	Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour	Montant dû
16 ans et moins	47,00	47,59	0,59
17 ans	52,25	52,90	0,65
18 ans	56,60	57,31	0,71
19 ans ou plus	61,75	62,53	0,78

Taux horaire

DU 141 ^E JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010 AU 140 ^E JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011		
Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour	Montant dû
47,00	47,24	0,24

À COMPTER DU 141 ^E JOUR DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011		
Salaire reçu	Salaire augmenté à compter du 141 ^e jour	Montant dû
47,00	47,59	0,59